

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-25

**Objet :** Conclusion du marché relatif à l'organisation de l'édition 2026 du Grand Dîner des Maires du Grand Paris

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,**

**Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,**

**Vu la délibération CM2023/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**

**Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,**

**Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner dans l'organisation de l'édition 2026 du « Grand Dîner des Maires de la Métropole du Grand Paris » par l'association Acteurs du Grand Paris (AGP), ainsi que de valoriser tout au long de l'année ses évènements phares auprès des membres de ce réseau d'élus et de dirigeants publics / privés,**

**Considérant qu'un contrat de prestations doit donc être conclu avec cette association,**

**Considérant que le marché étant d'un montant inférieur à 40 000 € HT, il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,**

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure le marché relatif à l'organisation du Grand Dîner des Maires du Grand Paris 2026, avec l'association Acteurs du Grand Paris, sise 70 avenue de la Grande Armée 75017 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 39 500 € HT, pour une durée courant à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

28/01/2026

Par délégation du Président,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

